

Séance du 21 juin 2023

Présents : Monsieur FILLOT S. - **Bourgmestre Président**,
Mesdames DESSART V., HIANCE V. et SERVAES Chr. - **Bourgmestres**,
Messieurs DEWEZ A. et GARSOU A. - **Bourgmestres**,
Mesdames CLOES G., FERNANDES E., ~~LOMBARDO H.~~, HELLINX F.,
NYSSEN A. - **Conseillères de police**
Messieurs BELKAÏD Y., DONNAY J-P., ERNST S., ~~GIULIANI M.~~, KAYA I.,
LIBERT E., MARX A., PAQUES JP., PIETTE Chr., PINCKERS N., SCALAIS
S., SIMON J., SOHET R., VANDEVELDE C., WATHELET D. et ~~WILLEMS P.~~
- **Conseillers de police**,
Monsieur LAMBERT A. - **Chef de corps**,
Monsieur LECLERCQ S. - **Secrétaire de Zone**.

Quorum : 24/27

La séance est ouverte à 20h08.

Le Conseil de police,

Séance publique

1. MARCHÉ PUBLIC - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE TENUES ET DE MATÉRIEL CYCLISTES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la fiche technique N° SMP/PBM/VH/2023 - ID252 relatif au marché "Acquisition de tenues et de matériel pour cyclistes" établi par le service des marchés publics de la zone ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Acquisition de matériel pour cyclistes), estimé à 1.858,44 € hors TVA ou 2.248,71 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Acquisition de tenues pour cyclistes), estimé à 3.839,00 € hors TVA ou 4.645,19 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois, tacitement reconductibles 3 fois; Que la durée du marché ne pourra excéder quatre années ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.789,76 € hors TVA ou 27.575,60 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, soit 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, la Zone de police n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fourniture dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 330/124-05 ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er:

Le cahier des charges N° SMP/PBM/VH/2023 - ID252 et le montant estimé du marché "Acquisition de tenues et de matériel pour cyclistes", établis par le service des marchés publics sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.789,76 € hors TVA ou 27.575,60 €, 21% TVA comprise, pour la durée totale du marché.

Article 2 :

Le marché visé à l'article 1er sera passé par procédure de faible montant (sur simple facture approuvée).

Article 3:

Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 330/124-05 et au budget des exercices suivants.

Article 4:

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'appui non-opérationnel afin qu'elle assure le suivi du dossier,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

2. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE TENUES CANNABIS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la fiche technique N° SMP/PBM/VH/2023 - ID247 relatif au marché "Acquisition de tenues cannabis" établi par le service des marchés publics de la zone;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 (Masques respiratoires, lunettes, lampes, casques et gants), estimé à 1.265,67 € hors TVA ou 1.531,46 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Salopettes et bottes de sécurité), estimé à 549,74 € hors TVA ou 665,19 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Pantalons et chaussures de sécurité), estimé à 1.177,02 € hors TVA ou 1.424,19 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible 3 fois; Que la durée totale du marché ne pourra excéder quatre années ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.969,72 € hors TVA ou 14.483,36 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, soit 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, la Zone de police n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 330/124-05 et au budget des exercices suivants ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le cahier des charges N° SMP/PBM/VH/2023 - ID247 et le montant estimé du marché "Acquisition de tenues cannabis", établis par le service des marchés publics sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 11.969,72 € hors TVA ou 14.483,36 €, 21% TVA comprise, pour la durée totale du marché.

Article 2 :

Le marché visé à l'article 1er sera passé par procédure de faible montant (sur simple facture approuvée).

Article 3 :

Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 330/124-05 et au budget des exercices suivants.

Article 4 :

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'appui non-opérationnel afin qu'elle assure le suivi du dossier,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

3. MARCHÉS PUBLICS - SERVICES - NETTOYAGE DES VITRES ET CHÂSSIS DES DIFFÉRENTS BÂTIMENT DE LA ZONE DE POLICE BASSE-MEUSE 2024 À 2027- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/MM/2023 - ID248 relatif au marché "Nettoyage des vitres et châssis de différents bâtiments de la zone de police Basse-Meuse de 2024 à 2027" établi par le Service des Marchés publics de la Zone;

Considérant qu'il s'agit de conclure un marché pour une durée d'une année, tacitement reconductible trois fois ; Que la durée totale du marché ne pourra excéder quatre années ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise pour la durée maximale du marché, soit 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 et suivant, article 330/125-48 ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le cahier spécial des charges N° SMP/PBM/MM/2023 - ID248 et le montant estimé du marché “Nettoyage des vitres et châssis de différents bâtiments de la zone de police Basse-Meuse de 2024 à 2027”, établis par le Service des Marchés publics sont approuvés. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

Le marché visé à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 3 :

Le crédit permettant la dépense visée à l'article 1er sera inscrit au budget 2024 et suivants, article 330/125-48.

Article 4 :

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'Appui non opérationnel, pour qu'ils assurent le suivi du dossier,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

4. **MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE SERVICES - ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR DE L'HP DE 2024 À 2027 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la technique N° SMP/PBM/MM/2023 - ID 249 pour le marché “Entretien de l'ascenseur de l'hôtel de police de 2024 à 2027” établie par le Service des Marchés publics de la zone ;

Considérant qu'il s'agit de conclure un marché pour une durée d'une année, tacitement reconductible trois fois ; Que la durée totale du marché ne pourra excéder quatre années ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée maximale du marché, soit 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 330/125-48 ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er :

La fiche technique N° SMP/PBM/MM/2023 - ID 249 et le montant estimé du marché "Entretien de l'ascenseur de l'hôtel de police de 2024 à 2027", établis par le Service des Marchés publics de la zone sont approuvés.

Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

Le marché visé à l'article 1er sera passé par procédure de faible montant ;

Article 3 :

La dépense découlant de l'exécution du présent marché sera financée par le crédit inscrit au budget 2023 et suivants, article 330/125-48.

Article 4 :

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'Appui non opérationnel, pour qu'ils assurent le suivi du dossier,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

5. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE SERVICES - ENTRETIEN DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE L'HÔTEL DE POLICE DE 2024 À 2027- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la fiche technique N° SMP/PBM/MM/2023 - ID 251 pour le marché “Entretien du groupe électrogène de l'Hôtel de police de 2024 à 2027” établie par le Service des marchés publics ;

Considérant qu'il s'agit de conclure un marché pour une durée d'une année, tacitement reconductible trois fois ; Que la durée totale du marché ne pourra excéder quatre années ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée maximale du marché, soit 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera financée par le crédit inscrit à l'article 330/125-48 ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le cahier spécial des charges N° SMP/PBM/MM/2023 - ID 251 et le montant estimé du marché “Entretien du groupe électrogène de l'Hôtel de police de 2024 à 2027”, établis par le Service des Marchés publics sont approuvés. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché.

Article 2 :

Le marché visé à l'article 1er sera passé par procédure de faible montant.

Article 3 :

Le crédit permettant la dépense visée à l'article 1er sera inscrit au budget 2024 et suivants, article 330/125-48.

Article 4 :

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'Appui non opérationnel, pour qu'ils assurent le suivi du dossier,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

6. PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'ARMES DE POING – DÉCISION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 11 ;

Considérant que le Conseil de police est compétent pour l'organisation et la gestion du corps de police ;

Vu la proposition de déclassement de 165 armes de poing, introduite par la Direction de l'appui non-opérationnel ;

Considérant qu'il convient également de déclasser lesdites armes pour les sortir du patrimoine et charger le Collège de police d'en assurer la destruction ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er :

Les armes suivantes sont déclassées et supprimées du patrimoine de la Zone Basse-Meuse :

	TYPE	MARQUE	CALIBRE/KALIBER	N° SERIE/SERIENUMMER
1	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007152
2	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007331
3	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007207
4	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007350
5	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007342
6	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007333
7	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007329
8	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007218
9	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007314
10	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007313
11	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007310
12	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007309
13	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007213
14	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007131
15	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007196
16	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007192
17	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007191
18	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007190
19	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007186
20	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007181
21	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007178
22	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007169
23	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007168
24	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007167
25	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007165
26	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007160
27	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007158
28	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007238
29	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007363
30	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007346
31	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003842
32	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001113
33	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007145
34	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006695
35	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007325
36	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003816
37	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007151
38	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006684
39	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007121
40	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007235
41	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003422
42	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006724
43	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001235
44	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004544
45	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006689
46	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003545
47	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006771
48	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001467
49	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001105
50	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006746

51	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004502
52	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006637
53	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006744
54	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003740
55	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006680
56	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004677
57	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006718
58	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006632
59	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007222
60	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003503
61	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003960
62	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003517
63	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006769
64	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007320
65	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0002107
66	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006770
67	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003374
68	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003727
69	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006745
70	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004590
71	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006702
72	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006725
73	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006701
74	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006615
75	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006616
76	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001479
77	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006766
78	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006640
79	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006761
80	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006843
81	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006846
82	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006851
83	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006853
84	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006752
85	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006855
86	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006859
87	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006860
88	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006863
89	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006866
90	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006867
91	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006868
92	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007130
93	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007134
94	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007148
95	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007155
96	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007221
97	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007233
98	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007234
99	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007242
100	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007246
101	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007247
102	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007249
103	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007251
104	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007252
105	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007256
106	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007258
107	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007263
108	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007305
109	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007307
110	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007344
111	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006717
112	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003811
113	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007321

114	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007237
115	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006685
116	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006682
117	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007322
118	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003714
119	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006760
120	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006633
121	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003719
122	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006729
123	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006720
124	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001252
125	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003535
126	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003302
127	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006617
128	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006699
129	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003641
130	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004115
131	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003810
132	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006768
133	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004484
134	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006762
135	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003648
136	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007338
137	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006627
138	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006652
139	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004129
140	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001200
141	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006710
142	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006631
143	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006635
144	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001377
145	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006750
146	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001230
147	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003939
148	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004671
149	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003741
150	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006692
151	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006715
152	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006628
153	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0003457
154	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006854
155	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007250
156	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006638
157	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006691
158	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006706
159	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006619
160	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006716
161	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006734
162	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0004184
163	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0007236
164	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0006730
165	Pistolet	FNS9	9 mm	GKH0001123

Article 2 :

Le Collège de police est chargé de la destruction des armes visées à l'article 1er.

Article 3 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'appui non-opérationnel pour qu'elle assure le suivi du dossier ;
- à Madame le Comptable spécial ;
- à Monsieur le Gouverneur de Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

7. ZONE DE POLICE - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant.

8. POINT(S) AJOUTÉ(S) À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS DE POLICE (ARTICLE 25/2, § 2, LPI)

Néant.

9. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE PRÉCÉDENTE

Vu la proposition de procès-verbal en sa partie consacrée à la séance publique du Conseil de Police du 26 avril 2023, établie par le secrétariat zonal;

À l'unanimité ;

ADOpte le procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2023.

Le Secrétaire,

Le Président,

S. LECLERCQ.

S. FILLOT.
